

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2022/ 152

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE LOCATION
VILLE/ASSOCIATION "CENTRE D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE"
DES CANTONS DE GRAVELINES ET DE BOURBOURG
28, BIS RUE AUPICK - GRAVELINES

3. 3 - Locations

Le Maire de GRAVELINES,
Vu les dispositions des Articles L.2122-22-5° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 Juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,
Vu le Budget Primitif **2022** de la Commune voté le **17 Décembre 2021**,
Vu l'inscription à l'Article **752** - Fonction 5 - Sous-Fonction **511** du Budget,
Vu la décision municipale n° **112/2012** en date du **9 Juillet 2012** décidant de conclure un contrat de location entre la Commune et l'Association "Centre d'Action Sanitaire et Sociale des Cantons de GRAVELINES et de BOURBOURG", pour les locaux, sis, **28, Bis Rue Aupick à GRAVELINES**,
Considérant la demande du Service de Gestion Comptable de Dunkerque de modifier l'indice utilisé pour la révision des loyers,

DECIDE :

- Article 1^e** : De conclure avec l'Association "Centre d'Action Sanitaire et Sociale des Cantons de GRAVELINES et BOURBOURG" un avenant n° 1 au contrat de location afin de remplacer l'indice du coût de la construction servant à l'indexation du loyer par l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT).
- Article 2** : L'avenant prendra effet à compter de sa signature.
- Article 3** : Les autres clauses du contrat de location restent inchangées.
- Article 4** : La recette sera imputée à l'Article **752** - Fonction 5 - Sous-Fonction **511** du Budget.
- Article 5** : La présente décision sera :
 - Inscrite au registre des délibérations ;
 - Mise en ligne sur le Site Internet de la Ville ;
 - Transmise au Sous-Prefet de Dunkerque ;
 - Transmise au Comptable des Finances Publiques.
- Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Reçu en Sous-Préfecture le

- 2 SEP. 2022

Fait à GRAVELINES, le

- 2 SEP. 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Mis en ligne sur le site de la Ville le

- 2 SEP. 2022

Bertrand RINGOT

